

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUICHE

**Séance du 2 juillet 2020**

L'an deux mil vingt et le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 25 juin 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESCOSTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Marianne ROBERT et Christophe SALLABERRY.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUSSIRON.

**Objet** : **Taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2020**

Le Maire expose à l'assemblée que le budget communal nécessite des recettes fiscales de 280 710 €.

Il ajoute que la loi de finances pour 2020 impose le gel du taux de taxe d'habitation à sa valeur de 2019 et précise que seuls les taux des taxes foncières doivent être délibérés.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,90 %

**PRÉCISE** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

Taxes	Taux d'imposition de 2019	Taux d'imposition de 2020	Bases 2020	Produit fiscal 2020
Taxe d'Habitation	13,85	13,85	1 073 000 €	148 611 €
Taxe Foncière (Bâti)	12,27	12,27	748 900 €	91 890 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	53,90	53,90	74 600 €	40 209 €
TOTAL				280 710 €

Fait et délibéré à GUICHE, le 2 juillet 2020  
Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON